

STATUTS

ARTICLE 1 - CREATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom.

FIRST 31.7 ATLANTIQUE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de :

- a) promouvoir et organiser en France, le développement de la série first31,7,
- b) veiller au strict respect de la jauge de classe,
- c) créer et maintenir un contact permanent avec la Fédération Française de Voile (FFVoile)

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6 route de Kerlugerie 56670 Riantec.
Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Direction.

ARTICLE 4 - AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française de Voile. **Elle s'engage à respecter les obligations stipulées au sein du règlement intérieur de la FFVoile.**

ARTICLE 5 - MEMBRES

L'association se compose :

- a) de membres fondateurs, propriétaires ou non propriétaires,
- b) de membres honoraires (titre accordé à ceux qui, par leur souscription ou leurs conseils, contribuent à la prospérité de l'association),
- c) de membres actifs, propriétaires **ou non propriétaires.**
- d) de membres sympathisants,

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs propriétaires **ou non propriétaires** ont le droit de vote lors des réunions et assemblées générales. Tout adhérent est tenu de respecter les statuts et le règlement de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

La demande d'adhésion adressée au Président, est soumise au Comité de Direction. Elle est subordonnée à l'engagement de payer la cotisation annuelle et du respect des règles de l'association. Les mineurs fourniront l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) démission. Celle ci doit être adressée au Président, par écrit et accompagnée des sommes dues par l'associé,
- b) décès,
- c) radiation prononcée par le Comité de Direction, soit pour non paiement de la cotisation de l'année en cours ou pour motif grave que le Comité de Direction estime constituer un trouble au bon fonctionnement de l'association, après que l'intéressé ait été invité à se présenter devant lui pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations annuelles fixé par l'assemblée générale ordinaire,
- b) les dons et subventions,
- c) les revenus des biens de l'association,
- d) le produit des rétributions perçues pour services rendus.

ARTICLE 9 - COMITE DE DIRECTION

L'association est administrée par un Comité de Direction composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale Elective doit se tenir dans le territoire français. Les membres sortants sont rééligibles. Un cadre technique de la FFVoile ne peut être élu au Comité de Direction par souci de neutralité. Sitôt après son élection, le Comité de Direction élit parmi ses membres, son Bureau, composé de :

- un Président,

- un ou plusieurs Vice-présidents,
- un Secrétaire et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint,
- un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Est éligible au Comité de Direction, toute personne de nationalité française, âgée de 18 ans au moins, jouissant de ses droits civiques et membre de l'association, à jour de ses cotisations.

Le Comité se réunit une fois par an. Il est convoqué par son Président ou sur l'initiative de son Bureau. La présence de plus de la moitié des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Comité délibère et statue sur :

- a) toutes les propositions qui lui sont présentées,
- b) l'attribution des recettes,
- c) les demandes d'admission et de radiation.

Il est chargé de veiller à l'application des statuts et du règlement et de prendre toutes mesures qu'il jugera convenables pour assurer leur respect et le bon fonctionnement de l'association.

Il fixe la date et l'ordre du jour des assemblées générales.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le Comité peut procéder au remplacement provisoire de ses membres ; le remplacement définitif étant effectué à l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 10 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il préside les Assemblées Générales et les réunions.

Le Vice-président seconde le Président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est garant du respect de la règle de jauge de la série.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux, tient le registre des membres actifs et honoraires, exécute les formalités administratives prescrites par la loi. Il a la garde des archives.

Le Trésorier est le dépositaire des fonds. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il encaisse les cotisations, dons, subventions, et effectue les paiements. Il rend compte de sa gestion au Comité, chaque fois qu'il est nécessaire.

Seul, le Président peut valablement engager l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an, sur convocation du Comité adressée au moins 15 jours à l'avance et comportant l'ordre du jour.

Les questions à débattre en Assemblée Générale doivent être communiquées au Comité au moins un mois à l'avance et inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire

- approuve la situation morale de l'association présentée par le Président,
- approuve les comptes présentés par le Trésorier,
- vote le budget de l'exercice suivant,
- fixe le montant des cotisations annuelles,
- délibère sur les questions portées à l'ordre du jour,
- pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité de Direction,
- désigne un vérificateur aux comptes.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Elles sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte pour deux.

Le vote concernant les élections est à bulletin secret. Les autres votes peuvent être à bulletin secret ou à main levée.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est admis. Le mandataire devra être un membre de l'association à jour de sa cotisation.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Comité convoquera l'Assemblée Générale Extraordinaire, chaque fois qu'il le jugera nécessaire ou sur la demande écrite du tiers des membres inscrits. Elle se tiendra un minimum de quinze jours après la convocation. Ses décisions seront prises selon les modalités prévues dans l'article 11 et conformément à l'article 14 en ce qui concerne la dissolution.

Elle décide des modifications à apporter aux statuts, de la dissolution de l'association et de l'attribution de ses biens.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Comité de Direction qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait :

- aux conditions de répartition des voix, lors des réunions et de l'assemblée générale,
- à l'administration interne de l'association,
- aux conditions d'accès des bateaux et des barreurs aux régates officielles, nationales et internationales

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant les 2/3 au moins des membres inscrits et à la majorité des 2/3 des membres présents. Si ce quorum n'est pas atteint et qu'il faille recourir à une deuxième Assemblée, celle-ci décide à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 15 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'actif de l'association sera remis à la FFVoile

Statuts adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 28 février 2009

le Président

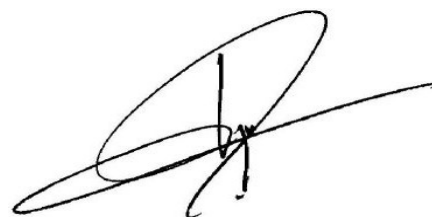
Thierry le Barbier
6 route de Kerlugerie
56670 Riantec

le Secrétaire

Mickael Hamon
25 rue du pouldu
56690 landevant

le Trésorier

Philippe Le Rouzo
1, allée des tilleuls
res Corn er houet
56400 Brech



Règlement Intérieur

- Article 1 - Membres fondateurs :

Les personnes physiques dont la liste suit, ont participé à la création de l'association. A leur décès, les membres fondateurs ne seront évidemment pas remplacés. La cotisation annuelle des membres fondateurs est fixée à la somme de 10 €. Comme chacun, ils devront être à jour de leur cotisation pour prendre part aux débats des réunions et assemblées générales.

- Article 2 - Comité de Direction :

Il est élu par l'assemblée générale parmi les membres fondateurs et les membres actifs propriétaires **ou non propriétaires**.

- Article 3 - Répartition des voix :

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Les membres fondateurs et les membres actifs propriétaires auront seuls le droit de vote à raison de :

- membres fondateurs _1_ voix
- propriétaires : pour chaque bateau, _1_ voix
- **non propriétaires** **_1_ voix**

Les entreprises propriétaires seront représentées par leur Directeur général ou par une personne physique, porteuse d'un pouvoir régulier,

Les associations propriétaires seront représentées par leur Président ou par une personne physique issue de l'association et porteuse d'un pouvoir régulier.

- Article 4 - Participation aux régates : Certaines régates amicales, promotionnelles ou à but commercial pourront être courues sur des bateaux non enregistrés à l'association.

Les régates officielles, départementales, de ligue, nationales et internationales seront obligatoirement courues sur des bateaux dont les propriétaires seront en règle avec l'association. Les coureurs devront également avoir réglé leur cotisation.

- Cotisations - L'assemblée générale adopte à l'unanimité, le montant des cotisations annuelles comme suit :

- Membres et fondateurs) 10€
- Propriétaires 30€

Ce règlement intérieur a été adopté par l'assemblée générale du 28 février 2009